

2017 DAE 326 Subvention (35.000 euros) au Comité de Saint-Germain des Prés Saint-Germain des Prés d'hier d'aujourd'hui et de demain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2017 (6e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris d'attribuer une subvention au Comité de Saint-Germain des Prés Saint-Germain des Prés d'hier d'aujourd'hui et de demain (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et le Comité de Saint-Germain des Prés Saint-Germain des Prés d'hier d'aujourd'hui et de demain sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée au Comité de Saint-Germain des Prés Saint-Germain des Prés d'hier d'aujourd'hui et de demain situé 6, place Saint-Germain des Prés à Paris 6e (19280 - 2018_00153) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 104.832 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 35.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55004, sous réserve de la décision de financement.